

# Le Projet personnalisé de Scolarisation : PPS

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

**Le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) permet de mettre en place des aménagements et adaptations pédagogiques,** et définit les actions répondant aux besoins particuliers de votre enfant.



C'est un document écrit qui définit et coordonne les modalités de scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales adéquates à mettre en place pour faciliter la scolarisation de l'élève en situation de handicap.

**Le PPS suit l'élève durant toute sa scolarité** et s'impose à tous les établissements qu'il fréquente. Il évolue aussi au cours du temps si nécessaire.

## À QUOI ÇA SERT ?



Il précise si l'élève a besoin d'être accompagné par une personne (aide humaine), bénéficié de matériel pédagogique adapté, ou encore être dispensé d'un ou plusieurs enseignements.

## QUI LE RÉDIGE ?

**Le PPS est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) en tenant compte des souhaits, compétences et besoins de l'élève.



**Le PPS est validé par la CDAPH\*** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) **qui se prononce sur l'orientation de l'élève, ainsi que sur les éventuelles mesures d'accompagnement.** Les parents sont toujours associés à l'élaboration du PPS ainsi qu'à la décision d'orientation.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2019



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES



\*La CDAPH est la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**.

Cette commission est composée de personnes du département de l'État, des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

## LE GEVA-sco



**Les informations sur la situation d'un élève handicapé sont regroupées sur un document unique, le GEVA-sco** (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation). C'est le document officiel permettant les échanges entre l'Education nationale (équipe de suivi de la scolarisation) et la MDPH.

*Lire aussi la fiche « GEVA-Sco ».*

## ET ENSUITE ?



**Le PPS est transmis à l'enseignant référent** chargé de sa mise en œuvre et de son suivi avec l'équipe de suivi de la scolarisation.

Le PPS fait l'objet de révisions régulières, et se révèle particulièrement important aux moments clés des paliers d'orientation (entrée en 6<sup>e</sup>, orientation en fin de 3<sup>e</sup>...) ; il garantit la continuité du parcours scolaire.

## PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : [www.sensgene.fr](http://www.sensgene.fr)

Plus d'informations sur : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2019



Centre de Référence National  
pour les Affections Rares en  
Génétique Ophtalmologique

**SENSGENE**  
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE  
DE SANTÉ  
MALADIES  
RARES